





Consignes aux équipes enseignantes, parents d'élèves et élèves

- L'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué;
- L'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- Durant l'année scolaire, chaque école et chaque établissement scolaire doit réaliser trois exercices de sécurité, dont un avant les vacances de la Toussaint - prioritairement l'exercice "attentat intrusion"

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Une attention particulière sera également portée sur la sécurisation des activités périscolaires ainsi que des manifestations recevant du public lors des fêtes de fin d'année scolaire, kermesses et autres événements organisés au sein des établissements. Les organisateurs de manifestations ou d'événements particuliers se coordonnent avec les services préfectoraux pour déterminer les mesures de sécurité à mettre en œuvre en fonction du contexte.

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect. Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

Les actions de la Commune en matière de sécurité



La commune a nommé M. Patrick MARTIN en qualité de correspondant sécurité des

Monsieur Martin exerce les fonctions suivantes :

- Adjudant-chef du corps des sapeurs-pompiers de Saint Julien
- Conseiller municipal délégué à la sécurité scolaire

Les actions de sécurité menées en lien avec la commune

- Exercice évacuation incendie
- Exercice évacuation (alerte intrusion) ou confinement (alerte chimique)
- Exercice sécurité transports scolaires (consignes et évacuation)
- Contrôle périodique équipements de sécurité et électriques

L'ensemble de ces actions font l'objet d'un retour en Conseil d'Ecole.